

QUEL CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE DOIS-JE DÉCLARER À LA MUTUELLE ?

Vous avez eu un **changement de situation personnelle**, et vous souhaitez [mettre à jour votre contrat santé](#) ? Nous vous listons les documents nécessaires pour adapter votre **complémentaire santé** à votre nouvelle situation. Mais aussi, nous vous expliquons les étapes à suivre pour faire votre déclaration rapidement pour être couvert et [percevoir vos remboursements santé](#).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE SITUATION À UN CONSEILLER ?

Nous vous proposons divers moyens pour nous envoyer vos **demandes de changement de situation** pour un mariage, un pacs, une naissance, un divorce, déménagement, etc. :

- [Par téléphone](#) auprès de votre direction régionale,
- [En ligne sur votre espace](#) « mon compte », « mon profil », « changement de situation »
- Sur l'[application mobile BTP Santé](#), « mes démarches », vous pourrez directement transmettre les documents nécessaires.

EST-CE QUE JE PEUX RAJOUTER DE MON/MA CONJOINT(E) À MON CONTRAT SANTÉ ?

Vous vous êtes marié ou pacsez, ou vous souhaitez tout simplement **ajouter un bénéficiaire à votre contrat santé** pour une couverture santé efficace ? Vous devez préparer quelques documents qui pourront justifier votre changement :

Je me suis marié

- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de mariage.
- L'attestation de carte Vitale sur laquelle apparaît le conjoint.

Je me suis pacsé

- Une attestation de carte Vitale à la même adresse.
- Une copie d'avis d'imposition aux deux noms et à la même adresse.
- Une facture EDF GDF récente aux deux noms.
- Un chèque ou un RIB au nom des deux titulaires.
- L'attestation de carte Vitale sur laquelle apparaît le conjoint.

Je me sépare :

- Je divorce : une copie de la transcription du jugement ou de l'acte de mariage mentionnant le divorce.
- Je romps le pacs : une copie de l'attestation de fin de vie commune délivrée par le Tribunal d'instance.

EST-CE QUE JE PEUX RAJOUTER MES ENFANTS À MON CONTRAT SANTÉ ?

La famille s'agrandit et vous accueillez un enfant au sein de votre foyer ? Vous devez **déclarer votre enfant à votre mutuelle**, pour adapter votre **couverture santé** et bénéficier de tous les **remboursements de soins nécessaires**.

J'ai eu un enfant

Lors d'une **naissance** ou d'une adoption, vous devez nous remettre quelques documents pour **assurer votre enfant** dans votre foyer dès son arrivée, avec un **contrat santé adapté à votre famille** :

- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Dès que votre enfant est enregistré à la Sécurité sociale, la copie de l'attestation de carte Vitale sur laquelle il apparaît.
-

JE DÉMÉNAGE

Vous avez déménagé, mais votre mutuelle doit toujours être informé de votre adresse, pour vous envoyer les courriers de suivis pour **votre contrat santé** (décomptes, carte tiers payant...). Il est indispensable de nous communiquer votre nouvelle adresse, c'est rapide vous pouvez le faire depuis votre espace « [Mon compte](#) », « mon profil », « je déménage », ou votre [application mobile PRO BTP Santé](#).

Si vous préférez effectuer ce **changement d'adresse par courrier**, adressez-vous à votre [direction régionale](#) et envoyer une copie de l'attestation de votre carte Vitale et de celle de tous les bénéficiaires du contrat dès leurs mises à jour par la Sécurité sociale. Précisez sur votre courrier la mention « changement d'adresse ».

JE CHANGE DE BANQUE

Vous avez changé de banque, mais votre **mutuelle doit toujours être équipé de votre RIB**, pour nous permettre de vous **rembourser vos frais de santé** mais aussi réaliser les prélèvements nécessaires. Il est essentiel de nous transmettre votre nouveau RIB, c'est rapide vous pouvez le faire depuis votre [espace « Mon compte »](#), « mon profil », « je change de banque » ou votre [application mobile PRO BTP Santé](#).

Si vous préférez nous informer du changement de banque par courrier, vous devez envoyer à votre [direction régionale](#) le nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) accompagné d'une nouvelle autorisation de prélèvement bancaire.

A noter que le RIB doit toujours être au nom de l'adhérent ou compte joint. Un RIB avec seulement le nom du conjoint n'est pas recevable.